

DIRECTIVES RELATIVES À L'INITIATIVE SPÉCIALE POUR LE FONDS D'URGENCE**1. Objet des directives**

- 1.1 Les présentes directives définissent les modalités de mise en pratique de l'Initiative spéciale pour le fonds d'urgence, notamment ses objectifs et ses caractéristiques, les critères et la procédure relatifs aux demandes de financements d'urgence et à la gestion des subventions soutenues par cette initiative spéciale.
- 1.2 Ces directives s'adressent principalement aux bénéficiaires des subventions du Fonds mondial et aux maîtres d'œuvre (collectivement, le « bénéficiaire principal »), aux partenaires techniques et aux équipes de pays du Fonds mondial (l'« équipe de pays »).
- 1.3 Ces directives ont été établies à partir des paramètres généraux sur lesquels le Conseil d'administration du Fonds mondial s'est appuyé pour approuver l'Initiative spéciale pour le fonds d'urgence en mars 2014¹, des orientations de haut niveau élaborées à la lumière des observations internes et externes en novembre 2014, ainsi que des enseignements tirés des candidatures examinées et approuvées à ce jour. Elles seront mises à jour continuellement à mesure que de nouveaux enseignements seront tirés.

2. Objectifs du fonds d'urgence

- 2.1 Les situations d'urgence ont de profondes conséquences locales et régionales sur la santé en général, notamment sur les épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme.
- 2.2 Le fonds d'urgence vise à fournir un accès rapide aux financements et à apporter une plus grande souplesse au Fonds mondial pour contrer les trois maladies dans certaines situations d'urgence. L'objet du fonds d'urgence est de soutenir la fourniture et la continuité des services essentiels de prévention et de traitement liés au VIH et au sida, à la tuberculose et au paludisme en situation d'urgence, qui ne peuvent pas être financés par une simple reprogrammation des subventions existantes.

¹ Approuvée par la décision [GF/B31/DPo6](#) du Conseil d'administration et définie dans le document GF/B31/o8A – Révision 1.

Dans une situation d'urgence, la riposte aux trois maladies est affectée de plusieurs manières :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Risque d'interruption des traitements antirétroviraux/antituberculeux/antipaludiques, mettant des vies en danger et encourageant les risques de résistance.• Impossibilité de détecter les nouveaux cas en raison d'un manque de capacités de diagnostic et d'un manque de mécanismes d'assurance qualité.• Risque de propagation du paludisme et de la tuberculose en raison d'une surpopulation dans les camps de personnes déplacées.• Interruption des services de prévention entraînant un risque de nouvelles infections à VIH. | <ul style="list-style-type: none">• Vulnérabilité accrue en raison d'un risque d'exploitation sexuelle et de violences sexuelles.• Manque de données adéquates permettant de comprendre, planifier et orienter la riposte à la maladie.• Affluence de réfugiés dans les pays voisins, engorgeant des systèmes de santé déjà faibles. |
|--|--|

2.3 Le récipiendaire principal et l'équipe de pays peuvent alors reprogrammer les subventions du Fonds mondial en cours de mise en œuvre, dans le but d'éviter les interruptions de traitement et les perturbations des services essentiels. Dans certains cas cependant, cela n'est pas possible, en particulier quand l'urgence suppose des déplacements transfrontaliers ou si la reprogrammation était longue à mettre en place, par exemple parce qu'il faudrait identifier des économies ou réaffecter les ressources. De plus, les canaux humanitaires habituels pourraient être trop longs à mobiliser et pourraient ne pas disposer des ressources requises pour donner la priorité aux trois maladies. Dans ces cas-là, il peut être nécessaire de faire appel au fonds d'urgence pour mobiliser des crédits supplémentaires.

3. Caractéristiques du fonds d'urgence

3.1 Le fonds d'urgence servira à assurer la fourniture et la continuité des services essentiels de prévention et de traitement dans les situations d'urgence. Le fonds d'urgence est géré par le Secrétariat du Fonds mondial et possède une procédure de demande spécifique.

Pays admissibles

3.2 Pour recevoir des financements du fonds d'urgence, un pays doit être confronté à une situation d'urgence de niveau 2 ou 3 selon les classements du Comité permanent interorganisations (IASC)² ou de l'OMS³.

3.3 Pour ces pays, la Politique d'admissibilité du Fonds mondial sera appliquée de telle manière que si les populations ciblées dans le pays où elles résidaient initialement peuvent recevoir des financements du Fonds mondial, elles peuvent bénéficier du fonds d'urgence. Cela s'applique notamment aux populations ciblées qui, du fait de la situation d'urgence, ont migré ou ont été déplacées d'un pays admissible vers un pays ne pouvant pas recevoir de subventions du Fonds mondial (*par exemple, des Syriens réfugiés dans des pays voisins « non admissibles » comme le Liban, la Jordanie ou la Turquie*).

² Les Nations Unies utilisent les classifications d'urgence du Comité permanent interorganisations (IASC).

³ La classification est annoncée officiellement à l'ensemble de l'OMS par le Directeur régional pour le niveau 2 et par le Directeur général pour le niveau 3. La classification reflète l'impact sanitaire de la situation d'urgence.

Activités admissibles

- 3.4 Le fonds d'urgence cible la fourniture de services essentiels de prévention et de traitement liés aux trois maladies. Il peut notamment s'agir des activités ci-après :
- continuité des traitements antirétroviraux et antituberculeux parmi les populations déplacées et touchées ;
 - appui aux mesures préventives, en particulier pour les pulvérisations intradomiciliaires d'insecticide à effet rémanent et la fourniture de moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée parmi les populations déplacées ou touchées par le paludisme dans les zones d'endémie / d'épidémie ;
 - appui à l'évaluation des risques et de la situation sanitaire liée aux trois maladies et au fonctionnement des systèmes de santé dans ce contexte.
- 3.5 Le fonds d'urgence devrait servir à acheter et à distribuer des produits de santé⁴ et se limiter aux frais de fonctionnement liés à la prestation de services et à la dotation en effectifs en situation d'urgence, dans des proportions raisonnables par rapport au financement d'urgence demandé.
- 3.6 Le fonds d'urgence ne peut servir à des fins humanitaires générales car il n'a pas été approuvé en tant que mesure visant à étendre la mission et le mandat du Fonds mondial. Ce fonds a pour objet de faciliter la lutte contre les trois maladies dans certaines situations d'urgence.

Montant et durée des financements

- 3.7 Les financements accordés dans le cadre du fonds d'urgence seront de courte durée et limités dans le temps sur une période de douze mois maximum. Pendant la mise en œuvre, une extension de six mois maximum peut être accordée à titre exceptionnel pour autant que sa justification repose sur des bases solides, que son financement vienne d'économies réalisées sur la subvention au titre du fonds d'urgence, et qu'aucun autre dispositif de rechange ne permette de poursuivre et de maintenir la riposte d'urgence.
- 3.8 Les candidats doivent intégrer leurs activités dans d'autres programmes ou subventions classiques du Fonds mondial à l'issue du financement au titre du fonds d'urgence. Les demandes doivent donc présenter des plans de pérennisation à long terme au-delà de l'intervention d'urgence. Ces plans seront étudiés par le Comité exécutif de gestion des subventions du Secrétariat lors de son examen de la demande de financement d'urgence⁵.

Maîtres d'œuvre des subventions accordées au titre du fonds d'urgence

- 3.9 Les maîtres d'œuvre des subventions financées par le fonds d'urgence doivent avoir une expérience de la mise en œuvre des subventions du Fonds mondial et de la gestion des situations d'urgence. Le Secrétariat du Fonds mondial détermine le maître d'œuvre le mieux indiqué pour répondre à une situation d'urgence.
- 3.10 Le maître d'œuvre peut être un bénéficiaire principal ou un sous-bénéficiaire, ou l'une des organisations internationales pré-qualifiées par le Fonds mondial pour mettre en œuvre une subvention financée par le fonds d'urgence.
- 3.11 Dans le cadre de la mise en place du fonds d'urgence, le Fonds mondial a invité des organisations internationales expérimentées en matière de mise en œuvre de ses subventions et de gestion de situations d'urgence à présenter une manifestation d'intérêt pour être présélectionnées comme maîtres d'œuvre potentiels de programmes financés par

⁴ Selon la situation locale dans laquelle le fonds d'urgence doit être mis en œuvre, la subvention peut couvrir des mesures de sécurité pour le transport, l'entreposage et la distribution des médicaments, ainsi que certains services.

⁵ Les activités peuvent être poursuivies, à titre exceptionnel, au terme d'une nouvelle demande uniquement.

le fonds d'urgence. Le Fonds mondial a réalisé une première présélection (référez-vous à l'**annexe 1** pour tout supplément d'information sur la procédure de présélection).

Canaux de financement

3.12 La demande de financement d'urgence doit résulter d'un dialogue entre l'équipe de pays et les partenaires dans le pays investis dans la gestion de la situation d'urgence. L'entité qui se propose comme maître d'œuvre présente ensuite son dossier à l'équipe de pays.

3.13 Le fonds d'urgence peut être accordé dans le cadre i) d'un financement supplémentaire ajouté à une subvention existante, ou ii) d'une nouvelle subvention. Le choix entre ces deux canaux doit être motivé par des critères d'efficacité et de rapidité de réaction face à la situation d'urgence.

3.14 Les scénarii ci-après peuvent vous servir d'orientation :

- **Financement supplémentaire ajouté à une subvention existante :**
La subvention existante peut être utilisée comme véhicule principal pour gérer une urgence dans les situations ci-après :
 - ❖ quand les activités nécessaires à l'intervention d'urgence sont déjà mises en œuvre dans le cadre de la subvention existante et doivent simplement être ajustées ou élargies de manière à mieux répondre à la situation d'urgence ;
 - ❖ on estime que le bénéficiaire principal et/ou les modalités de mise en œuvre existantes sont adaptés à l'intervention d'urgence ; et
 - ❖ les activités d'urgence requises peuvent être mises en œuvre par un tiers recruté par le bénéficiaire principal comme sous-bénéficiaire ou agent d'achat.
- **Nouvelle subvention :**
Une nouvelle subvention d'urgence peut être signée dans les situations ci-après :
 - ❖ les activités requises pour répondre à l'urgence ne sont pas prévues dans les programmes mis en œuvre et l'ajout d'un financement à la subvention existante nécessiterait une reprogrammation longue ;
 - ❖ le bénéficiaire principal et les modalités de mise en œuvre existantes ne sont pas adaptés à la situation d'urgence et ne peuvent pas fournir les services requis ; ou
 - ❖ l'intervention d'urgence doit atteindre des populations qui ont été déplacées dans des pays voisins ne pouvant pas recevoir de financements du Fonds mondial.

4. Demande de financement d'urgence

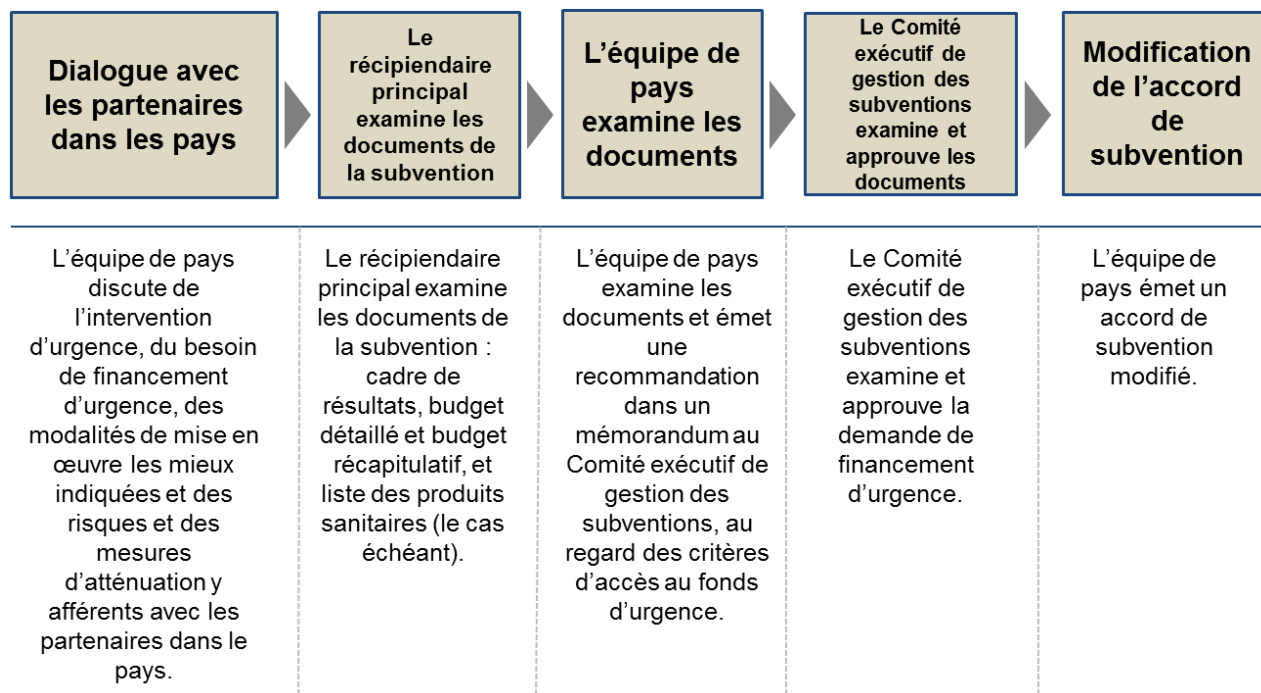
4.1 En cas d'urgence, l'équipe de pays doit contacter rapidement les partenaires dans le pays investis dans les interventions d'urgence, afin de déterminer l'impact sur les trois maladies et la riposte appropriée.

4.2 Dans la mesure du possible, les interventions dictées par l'urgence doivent être couvertes par les subventions existantes au moyen d'économies ou d'une réaffectation des ressources dans le cadre d'une reprogrammation. Cela peut accélérer la gestion de la situation d'urgence et garantir autant que possible la mise en œuvre des interventions d'urgence dans le cadre des programmes nationaux. Une demande de financement d'urgence doit être envisagée uniquement quand l'intervention d'urgence ne peut pas être financée par la reprogrammation d'une subvention existante.

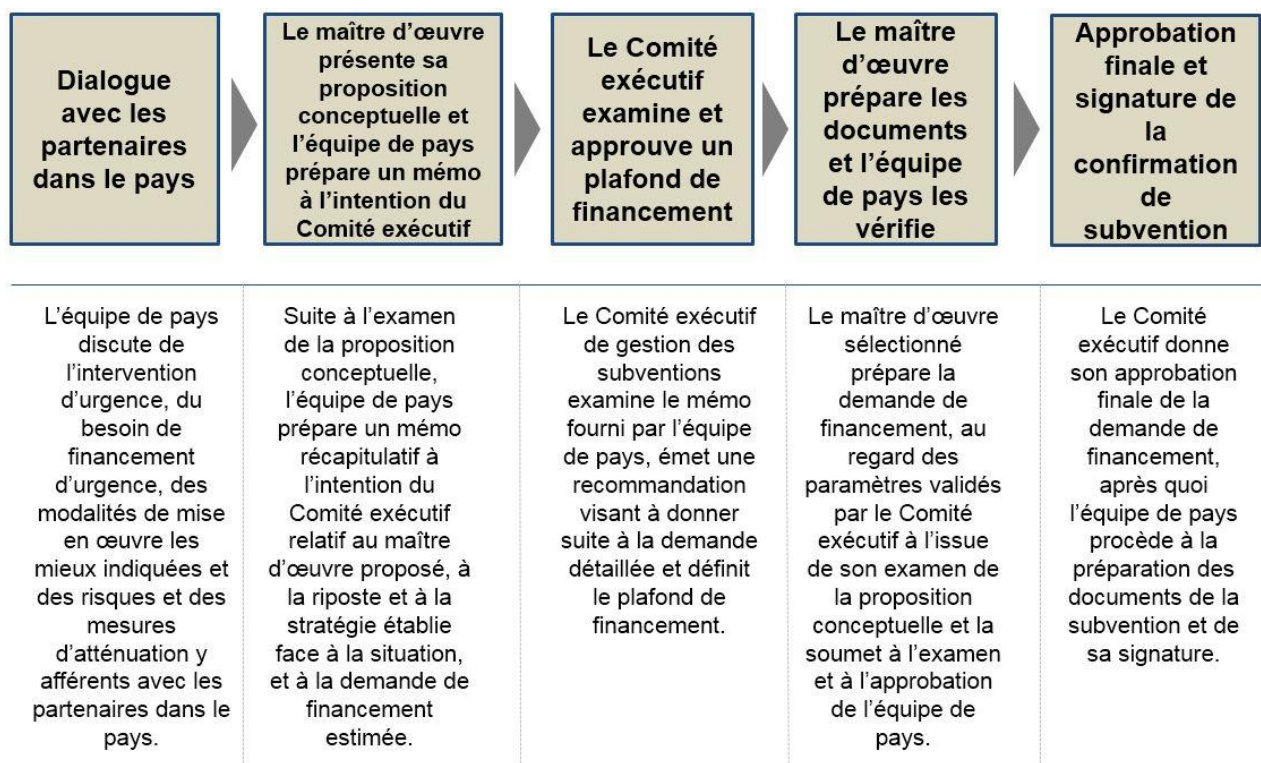
4.3 Une fois que l'équipe de pays a évalué le financement requis pour couvrir les interventions d'urgence, elle détermine le canal et les modalités de mise en œuvre les mieux appropriés, ce qui permet ensuite de définir la procédure de demande adéquate. L'équipe de pays et les maîtres d'œuvre doivent définir ensemble les interventions d'urgence appropriées et finaliser les documents requis pour accélérer autant que faire se peut la procédure de

demande de financement d'urgence et l'examen y afférent. Les interventions d'urgence doivent commencer le plus tôt possible.

Scénario 1 : Supplément à une subvention existante



Scénario 2 : Nouvelle subvention



4.4 Le Comité exécutif de gestion des subventions examine et approuve les demandes de financement d'urgence au regard des critères ci-après :

- présentation claire de la situation d'urgence et de l'impact sur les trois maladies ;

- adéquation des interventions proposées avec la situation d'urgence ;
- aptitude du maître d'œuvre sélectionné et des modalités de mise en œuvre ;
- risques identifiés et mesures d'atténuation ;
- pas de chevauchement des interventions. Celles-ci ne sont pas financées par d'autres donateurs et ne peuvent pas être financées efficacement avec les financements alloués au pays par le Fonds mondial au moyen d'une reprogrammation des subventions existantes ; et
- stratégie de clôture garantissant la pérennisation du programme à l'issue de la période de financement d'urgence et intégration des activités d'urgence dans d'autres programmes continus (dont les subventions du Fonds mondial) ou dans des programmes qui seront financés par d'autres bailleurs de fonds dans les plus brefs délais.

L'**annexe 2** détaille les documents à fournir avec une demande de financement d'urgence.

5. Gestion des subventions d'urgence

Supplément à une subvention existante

- 5.1. Quand les financements d'urgence viennent compléter une subvention existante, ils sont gérés de la même manière qu'une subvention classique, mais avec plus de souplesse pour garantir une mise en œuvre rapide des interventions d'urgence.
- 5.2 **Décisions de financement et décaissements :** Dans la plupart des cas, les financements d'urgence sont ajoutés à une subvention au terme d'une décision de financement supplémentaire (sauf si l'approbation du financement d'urgence coïncide avec une décision de financement annuelle). Le financement d'urgence peut être décaissé en une seule fois si le bénéficiaire principal ne dispose pas de fonds suffisants pour couvrir les interventions d'urgence.
- 5.3 **Communication des résultats :** Les résultats des activités financées par le fonds d'urgence sont communiqués dans le rapport sur les résultats actuels/demande de décaissement, avec les autres activités de la subvention existante. L'agent local du Fonds peut vérifier les interventions d'urgence et les dépenses y afférentes dans le cadre de sa vérification des activités et des résultats présentés dans le rapport.
- 5.4 **Reprogrammation :** Les modifications budgétaires et programmatiques liées au financement d'urgence sont traitées selon la procédure standard du Fonds mondial (certaines adaptations étant cependant possibles).
- 5.5 **Clôture de la subvention :** La clôture des composantes financées par le fonds d'urgence est réalisée dans le cadre de la clôture de la subvention existante, selon la procédure pertinente. Cependant, si la partie non utilisée des financements débloqués pour parer à la situation d'urgence s'élève à 1 million de dollars US ou à 20 pour cent de l'enveloppe allouée à ces fins, elle doit être reversée au fonds d'urgence.

Nouvelle subvention

- 5.6 Si le financement d'urgence est mis en œuvre au titre d'une nouvelle subvention, la gestion du programme n'est pas régie par la procédure standard du Fonds mondial. La subvention peut donc être gérée avec plus de souplesse. Ce qui suit fournit des orientations générales pour la gestion des subventions signées au titre du fonds d'urgence. Ces orientations peuvent néanmoins être adaptées en fonction du contexte :
- 5.7 **Décision de financement annuelle et décaissement :** La décision de financement annuelle et le décaissement peuvent suivre la procédure simplifiée liée à la décision de premier financement. Le décaissement peut se faire en une seule fois.

- 5.8 **Communication des résultats** : Le récipiendaire principal transmet un rapport sur les résultats obtenus dans le cadre de la subvention d'urgence couvrant les six premiers mois de mise en œuvre. Le rapport doit être envoyé 45 jours après la période de rapport. Aucun document-type n'est recommandé, mais les informations ci-après doivent être fournies :
- présentation du projet ;
 - autoévaluation des résultats programmatiques et financiers ;
 - détails des résultats obtenus au regard des objectifs établis ; et
 - rapprochement de la trésorerie (avec les financements reçus du Fonds mondial, les intérêts bancaires perçus et le total des dépenses pour la période).
- 5.9 **Vérification** : L'équipe de pays peut demander à l'agent local du Fonds ou à un prestataire de services de vérifier les résultats communiqués et/ou de réaliser des contrôles ponctuels pendant la mise en œuvre.
- 5.10 **Achats** : Les achats sont réalisés conformément aux mécanismes approuvés par le Fonds mondial garantissant la qualité et la livraison ponctuelle des biens et des produits dans le pays. Les produits de santé achetés dans le cadre du fonds d'urgence doivent respecter les politiques du Fonds mondial en matière d'assurance qualité.
- 5.11 **Reprogrammation/Modifications budgétaires** : Les modifications programmatiques et les réaffectations budgétaires entraînant une révision du cadre de résultats et du budget de haut niveau approuvés doivent être établies en concertation avec le Fonds mondial et soumises à son approbation.
- 5.12 **Extension** : Une extension de six mois maximum, financée à partir d'économies réalisées (« extension sans coûts additionnels »), peut être accordée à titre exceptionnel pour autant que sa justification repose sur des bases solides et qu'aucun autre dispositif de rechange ne permette de poursuivre et de maintenir la riposte d'urgence. Les extensions sont approuvées par le directeur du département régional concerné et les documents ci-après doivent être joints à la demande :
- demande d'extension émanant du maître d'œuvre ;
 - budget amendé ;
 - cadre de résultats amendé ou cibles modifiées, selon le cas ;
 - examen par l'équipe de pays de la demande d'extension et de sa justification (y compris une analyse des raisons pour lesquelles la riposte d'urgence ne peut être intégrée aux programmes existants) ;
 - projet de lettre de mise en œuvre amendée.

L'extension ne peut servir à demander un financement supplémentaire de la part du fonds d'urgence, lequel doit faire l'objet d'une nouvelle demande qui est examinée conformément aux procédures de demande du fonds d'urgence, en tenant compte de l'évolution de la situation et des résultats obtenus depuis la demande initiale, ainsi que des plans de viabilité à moyenne et longue échéance de la riposte d'urgence.

- 5.13 **Clôture des subventions** : La procédure de clôture doit être réalisée dans un délai de **90 jours** après la date de fin de la subvention. Une procédure de clôture simplifiée est observée :
- **Rapport final** : Le rapport programmatique et financier pour les six derniers mois de mise en œuvre doit être communiqué **45 jours** après la date de fin de la subvention. L'entité pertinente doit fournir les informations indiquées à la section 5.8 ci-avant. Le rapport final est vérifié par l'agent local du Fonds ou par un prestataire de services, selon le cas applicable.
 - **Rapport d'audit** : Le maître d'œuvre sélectionné fournit un audit externe annuel suivant les modalités d'audit existantes ou réalise un audit spécifique du programme,

y compris pour la période de clôture de la subvention, qu'il transmet au Fonds mondial au plus tard **90 jours** après la date de fin de la période de clôture établie. L'opinion d'audit couvre les décaissements reçus du Fonds mondial, les dépenses engagées et le solde spécifique à la subvention d'urgence.

- **Liquidités restantes** : Les fonds non dépensés, notamment les intérêts, les gains de change, les remboursements fiscaux et les autres économies restant à fin de la subvention doivent être rendus au Fonds mondial au plus tard **60 jours** après la date de fin de la subvention.
- **Transfert d'actifs** : Les propositions d'utilisation ou de transfert des liquidités restantes doivent être validées par le Fonds mondial à l'issue de la date de fin de la subvention. Le Fonds mondial exige que les actifs non monétaires soient utilisés à des fins similaires à celles prévues par le programme subventionné. Le transfert d'actifs approuvé par le Fonds mondial doit être réalisé au plus tard **60 jours** après la date de fin de la subvention. Si les services fournis dans le cadre de la subvention d'urgence continueront d'être assurés par une autre subvention du Fonds mondial, les actifs non monétaires doivent être transférés à cette subvention.

6. Remboursement de l'enveloppe allouée au titre du fonds d'urgence sur les fonds de la subvention

- 6.1 Cette procédure est envisagée si des fonds d'une subvention peuvent servir à financer la situation d'urgence au moyen d'économies et d'une reprogrammation, mais que la procédure de reprogrammation serait trop longue au vu de la situation, auquel cas l'équipe de pays décide d'utiliser le fonds d'urgence pour parer aux besoins urgents.
- 6.2 Dans ce cas, l'équipe de pays indique clairement dans son mémorandum au Comité exécutif de gestion des subventions qu'une procédure de reprogrammation sera entreprise et que des économies seront identifiées dans le but de rembourser le fonds d'urgence dans un délai spécifié.

ANNEXE 1 : PRÉSÉLECTION DE MAÎTRES D'ŒUVRE POTENTIELS

Objet de la procédure de présélection

Le Fonds mondial invite des organisations à présenter une manifestation d'intérêt en vue de gérer des financements qu'il est susceptible d'allouer afin de poursuivre la riposte au VIH, à la tuberculose ou au paludisme dans certains pays ou certaines régions confrontés à des situations d'urgence.

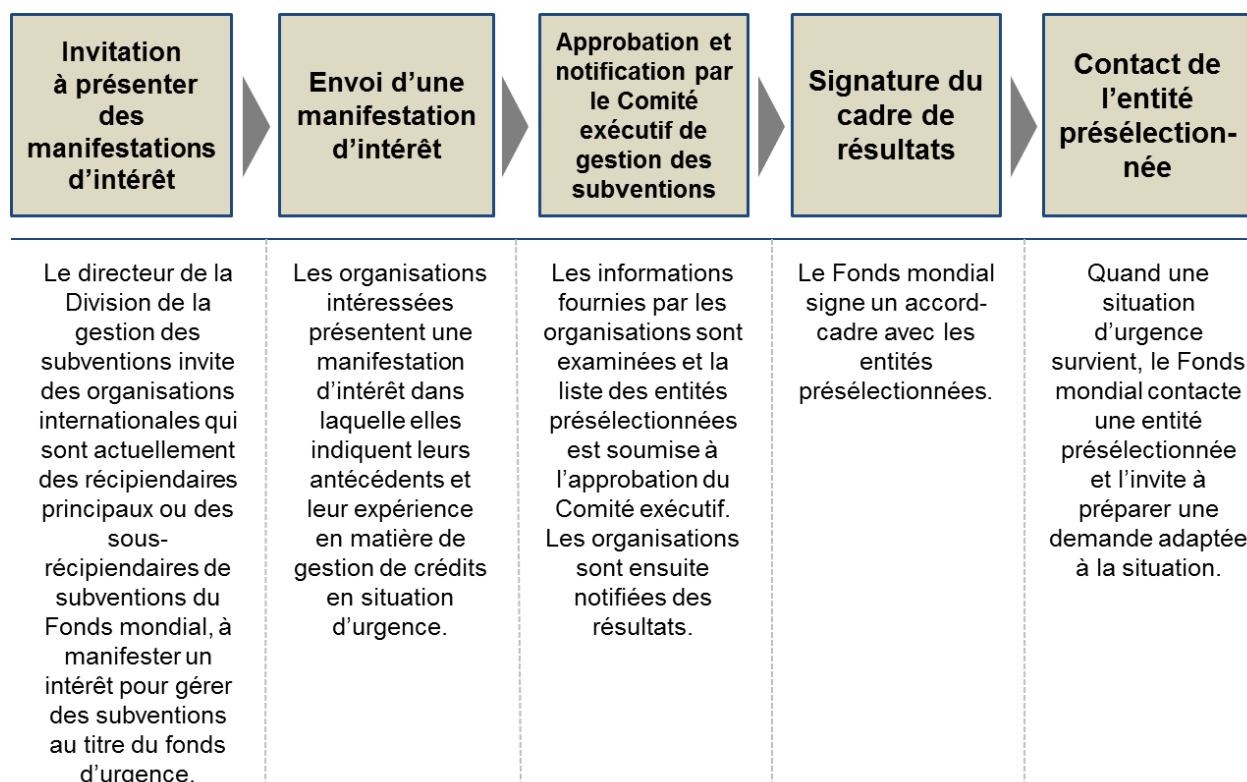
L'objet de cette procédure est de conserver une liste d'organisations expérimentées pouvant être appelées selon les besoins pour atténuer l'impact d'une situation d'urgence sur le maintien de la riposte au VIH, à la tuberculose et au paludisme.

Critères d'évaluation

Les organisations intéressées sont évaluées au regard des critères ci-après :

- aptitude avérée à gérer des financements mis à disposition par des donateurs et à mettre en œuvre des programmes en situation d'urgence, au niveau régional ou international ;
- avantage comparatif sur d'autres maîtres d'œuvre potentiels en raison de facteurs tels que l'accès, les réseaux, les capacités et les ressources ;
- capacité et volonté d'observer des pratiques saines de gestion financière, notamment de tenue de registres financiers conformément aux normes comptables internationales ; et
- volonté de vérifier les comptes au moins une fois à la fin de la mise en œuvre et d'en communiquer les résultats.

Procédure de présélection



Entités présélectionnées

Le Fonds mondial a réalisé trois (3) présélections, en 2014, 2015 et en 2017. Les organisations internationales ci-après ont été présélectionnées comme maîtres d'œuvre potentiels pour la période de validité correspondante.

Janvier 2018 à Décembre 2021

1. Catholic Relief Services (CRS)
2. Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ)
3. Organisation internationale pour les migrations (OIM)
4. International Rescue Committee (IRC)
5. Plan International
6. Population Services International (PSI)
7. Programme alimentaire mondial (PAM)
8. Save the Children
9. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
10. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
11. Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
12. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)
13. World Vision International

Novembre 2014 à Décembre 2017

1. CRS
2. GIZ
3. Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge (IFRC)
4. International Medical Corps (IMC)
5. OIM
6. IRC
7. Plan International
8. PSI
9. PAM
10. Save the Children
11. PNUD
12. HCR
13. UNICEF
14. UNOPS
15. World Vision International

ANNEXE 2 : DOCUMENTATION REQUISE POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'URGENCE

Scénario 1 : Supplément à une subvention existante

Document	Responsable
<p>Lettre de demande de financement d'urgence :</p> <p>a) description narrative des interventions d'urgence proposées ; explication indiquant pourquoi une reprogrammation n'était pas envisageable ; et justification du besoin d'un accès au fonds d'urgence ;</p> <p>b) hauteur du financement requis ;</p> <p>c) documents modifiés de la subvention ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cadre de résultats modifié, tenant compte des interventions d'urgence • budget détaillé modifié (avec budget récapitulatif) tenant compte du financement d'urgence • liste actualisée des produits de santé, des quantités et des coûts (le cas échéant) 	Maître d'œuvre/réциpiendaire principal proposé
<p>Mémorandum interne au Comité exécutif de gestion des subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • explique les raisons motivant la demande ; • définit les interventions approuvées et le montant du financement ; et • justifie pourquoi il n'a pas été fait usage d'une reprogrammation pour parer à la situation d'urgence. <p>L'équipe de pays évalue également la demande de financement au regard des critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la situation est dûment décrite ; • les interventions proposées sont adaptées à la situation d'urgence ; • le maître d'œuvre sélectionné est approprié ; • les interventions ne font pas double emploi avec d'autres ; et • des mesures d'atténuation des risques sont prévues. 	Équipe de pays

Scénario 2 : Nouvelle subvention

Procédure de la 1^{ère} étape pour le Comité exécutif de gestion des subventions :

Document	Responsable
<p>Proposition conceptuelle, présentée sous forme de document narratif, dans laquelle le candidat résume :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la situation d'urgence ; • la riposte d'urgence proposée, notamment les activités envisagées dans le cadre de la subvention d'urgence ; • l'estimation budgétaire et la demande de financement d'urgence ; et • les modalités de mise en œuvre proposées. 	Maître d'œuvre/réциpiendaire principal proposé
<p>Mémorandum interne au Comité exécutif de gestion des subventions pour la 1^{ère} étape :</p>	Équipe de pays

<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de pays résume son évaluation et sa recommandation de la proposition conceptuelle, notamment le plafond du financement d'urgence proposé. • Tous les membres de l'équipe de pays doivent être concertés. De plus, le conseiller maladie, le département de la gestion des risques et les pôles de politique opérationnelle doivent donner leur avis sur le mémorandum avant de le signer. Les désaccords doivent être transmis sans délai à qui de droit selon la procédure indiquée dans le document Démarche de l'équipe de pays. 	
Décision relative à l'intervention d'urgence proposée, indiquant le plafond de financement et les paramètres du soutien financier d'urgence.	Comité exécutif de gestion des subventions
Communication de la décision du Fonds mondial au maître d'œuvre	Chef d'équipe régional et équipe de pays

Procédure de la 2^e étape pour le Comité exécutif de gestion des subventions :

Document	Responsable
<p>Documents de la subvention accompagnés d'une brève description narrative des éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • activités finales et montant du budget au regard des orientations ; • procédures de coordination avec les partenaires sur le terrain et stratégie de clôture à l'issue du projet ; et • risques identifiés liés à la mise en œuvre et mesures d'atténuation proposées. <p>Annexes :</p> <p>a- Une demande financière de haut niveau, détaillant la demande par catégorie de coût et intervention, indiquant les principales hypothèses de coûts, à l'aide du document-type du Fonds mondial ou un support similaire.</p> <p>b- Un cadre de résultats simplifié, présentant l'ensemble de services prévus par le financement d'urgence, à l'aide du document-type du Fonds mondial ou un support similaire. Une description narrative est également acceptable.</p> <p>c- La liste des produits de santé à acheter. Elle doit préciser les quantités, les coûts unitaires et les coûts de distribution. L'entité visée peut utiliser le document-type du Fonds mondial ou un support similaire.</p>	Maître d'œuvre/réциpiendaire principal proposé
Formulaires de données fondamentales , indiquant les coordonnées du maître d'œuvre et les coordonnées bancaires.	
Validation par l'instance de coordination nationale dans la mesure du possible, ou preuve qu'elle a été informée, par les partenaires ou par le Fonds mondial, de la demande de financement.	Maître d'œuvre/réциpiendaire principal proposé

Formulaires de données fondamentales	Maître d'œuvre/réциpiendaire principal proposé
Confirmation de subvention négociée (dont une description de la subvention intégrée)	Équipe de pays et maître d'œuvre proposé
Mémorandum interne au Comité exécutif de gestion des subventions pour la 2^e étape : <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de pays résume le résultat de l'examen des documents de la subvention et des négociations y afférentes. • Tous les membres de l'équipe de pays doivent être concertés. De plus, le conseiller maladie, le département de la gestion des risques et les pôles de politique opérationnelle doivent donner leur avis sur le mémorandum avant de le signer. Les désaccords doivent être transmis sans délai à qui de droit selon la procédure indiquée dans le document Démarche de l'équipe de pays. 	Équipe de pays
Décision relative à la subvention d'urgence et au montant final y afférent	Comité exécutif de gestion des subventions
Confirmation de subvention signée	Maître d'œuvre proposé / Secrétariat du Fonds mondial